

**PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS  
D'ACTIVITES DE SOINS DE RHONE-ALPES**

**Bilan 2003**

**Services Santé-Environnement des  
DDASS et DRASS de Rhône-Alpes**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>METHODOLOGIE : ORIGINE DES DONNEES</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>RESULTATS DU BILAN</b> .....	<b>5</b>
4.1	TAUX DE REPONSE – QUALITE DES REPONSES LORS DE L'ENQUETE SPECIFIQUE PREDAS .....	5
4.2	LES PRODUCTEURS DE DASRI.....	5
4.2.1	<i>Les gros producteurs</i> .....	5
4.2.2	<i>les producteurs intermédiaires</i> .....	5
4.2.3	<i>Les petits producteurs ou « producteurs diffus »</i> .....	5
4.3	LA COLLECTE DES DASRI EN RHONE-ALPES.....	7
4.3.1	<i>Données qualitatives : description des filières</i> .....	7
4.3.1.1	Répartition entre les différentes filières (figure 1).....	7
4.3.1.2	Les caractéristiques des filières d'élimination des DASRI diffus en Rhône-Alpes .....	8
4.3.2	<i>Données quantitatives</i> .....	11
4.3.2.1	Total.....	11
4.3.2.2	Répartition par département.....	11
4.3.2.3	Répartition par type de producteur .....	12
4.3.2.4	Tendance évolutive.....	14
4.4	LE TRAITEMENT DES DASRI .....	15
4.4.1	<i>Données qualitatives : Recensement des installations de traitement en Rhône-Alpes</i> .....	15
4.4.2	<i>Données quantitatives</i> .....	16
<b>5</b>	<b>DISCUSSION – CONCLUSION</b> .....	<b>18</b>
5.1	DISCUSSION -INCERTITUDES.....	18
5.2	CONCLUSIONS .....	19
5.3	RECOMMANDATIONS .....	19
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>21</b>

## **1 Introduction**

« Les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire » (Code de la Santé Publique, article R 1335-1). Parmi ces déchets, ceux qui présentent un risque infectieux (les DASRI) doivent suivre une filière d'élimination spécifique (incinération ou désinfection).

Le décret n°96-1009 du 18 novembre 1996 a instauré les Plans Régionaux d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), dont font partie les déchets d'activités de soins. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) est donc un volet du PREDIS. Il a pour but de coordonner les actions qui seront entreprises à terme de 10 ans par les pouvoirs publics et les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi « déchets » de 1975, modifiée le 13 juillet 1992, à savoir : prévenir ou réduire la nocivité des déchets, organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume, valoriser les déchets, assurer l'information du public. Il inclut notamment un état des lieux des flux de déchets et les mesures préconisées pour prévenir l'augmentation de la production de ces déchets, ainsi que pour répondre aux besoins de traitement (mention des installations qu'il est nécessaire de créer). Le PREDAS de la région Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes le 2 janvier 1995 (arrêté n°95-005). Il a une durée de 10 ans. Régulièrement les données qualitatives et quantitatives du plan relatives aux filières d'élimination des DASRI sont mises à jour par les DDASS et DRASS. C'est l'objet de ce bilan, dont le dernier date concernait l'année 2001.

## **2 Objectifs**

Ce nouveau bilan a pour objectifs de :

- Réaliser un état des lieux sur le nombre et les types de producteurs, mettre à jour les données relatives aux flux et aux filières d'élimination des DASRI
- Evaluer le gisement de DASRI diffus et recenser les filières d'élimination spécifiques
- Mettre à jour les recommandations du PREDAS

### 3 Méthodologie : origine des données

Les données présentées dans ce bilan proviennent de plusieurs sources (cf tableau 1) :

- Une enquête spécifique sur les flux de DASRI réalisée auprès des collecteurs, des regroupements et des sites de traitement de Rhône-Alpes, dans le cadre du PREDAS, à l'été 2004 (cf questionnaires en annexe 1).
- Une enquête nationale de la DGS sur les filières en secteur diffus (hiver 2003-2004).
- Un suivi et une veille relatifs aux filières existantes réalisés par les DDASS, ainsi que la tenue à jour d'une liste régionale des sociétés de collecte, des points d'apport volontaire et des sites de traitement en Rhône-Alpes.
- Des données du service statistique de la DRASS.

	Objectifs	Données	Origine des données
Données de collecte	Faire un état des lieux sur le nombre de producteurs par catégorie	- Catégorie (ou profession) des producteurs - Nombre de producteurs	- Données statistiques régionales - Enquête PREDAS
	Recenser les filières d'élimination existantes	Description des filières : origine et destination des déchets collectés	Enquête PREDAS
	Evaluer le gisement de DASRI diffus et recenser les filières d'élimination spécifiques	- Tonnages diffus collectés - Liste des sociétés de collecte et de points d'apport volontaire	- Enquête PREDAS - Tenue à jour d'une liste de sociétés de collecte et de points de regroupement (DDASS/DRASS) - Enquête DGS sur les filières d'élimination des DASRI des particuliers
Données de traitement	Recenser les installations existantes	Liste des installations de traitement, avec les capacités autorisées de traitement	Tenue à jour d'une liste de sites de traitement (DDASS/DRASS)
	Disposer de données sur les quantités traitées en Rhône-Alpes et hors Rhône-Alpes	- Quantités traitées en Rhône-Alpes - Origine des déchets traités par département (y compris hors Rhône-Alpes) - Quantités traitées hors Rhône-Alpes - Quantités traitées par site de traitement - Quantités traitées par type de traitement	Enquête PREDAS

Tableau 1 – Origine des données

## **4 Résultats du bilan**

### ***4.1 Taux de réponse – qualité des réponses lors de l'enquête spécifique PREDAS***

Sur 54 questionnaires envoyés, 49 réponses ont été reçues, soit un taux de réponse à l'enquête très satisfaisant, de l'ordre de 91 % environ. Les réponses sont de qualité variable mais globalement correcte.

### ***4.2 Les producteurs de DASRI***

Réglementairement, les producteurs de DASRI sont classés en trois catégories :

#### ***4.2.1 Les gros producteurs***

Ils produisent plus de 100 kg par semaine de déchets d'activités de soins à risques infectieux (par exemple établissements de santé, unités de recherche médicale et vétérinaire, laboratoires universitaires, etc.).

#### ***4.2.2 les producteurs intermédiaires***

Ils produisent moins de 100 kg par semaine et plus de 5 kg par mois de déchets d'activités de soins à risques infectieux (par exemple laboratoires d'analyses de biologie médicale, centres de transfusion sanguine, centres d'hémodialyse etc.).

#### ***4.2.3 Les petits producteurs ou « producteurs diffus »***

Ils produisent moins de 5 kg par mois de déchets d'activités de soins à risques infectieux (par exemple professionnels de santé libéraux, maisons de retraite, petits laboratoires d'analyses de biologie médicale etc.).

En réalité, il est très difficile de rattacher un type de producteur (laboratoire, professionnel de santé...) à une typologie (petit / intermédiaire / gros producteur). En effet, les établissements de santé, par exemple, sont pour la plupart gros producteurs ou producteurs intermédiaires. Les laboratoires sont pour la plupart producteurs intermédiaires, mais peuvent être gros producteurs. Seul un travail plus ciblé (par exemple sur la nature de l'activité des producteurs) pourrait permettre de dégager une typologie plus précise.

En Rhône-Alpes, on compte, d'après les données statistiques régionales :

- **229 établissements de santé publics et privés** (CH, CHS et hôpitaux locaux), pour un nombre de lits (court séjour médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique ; moyen séjour et hôpitaux psychiatriques) de 41 381.
- **593 maisons de retraite**
- **363 laboratoires d'analyses de biologie médicale**
- **526 cabinets et cliniques vétérinaires**
- **21 597 professionnels de santé libéraux** (médecins, infirmiers, chirurgiens dentistes, pédicures podologues).
- **1 261 vétérinaires**
- **32 259 éleveurs**
- Le nombre de **patients en auto-traitement** produisant des DASRI est difficile à estimer. De nombreuses pathologies peuvent être concernées (diabète, insuffisance rénale, hémophilie, traitement par hormones de croissance, sclérose en plaques, VHC et VIH...). Mais parmi les patients atteints de ces pathologies, tous ne pratiquent pas d'auto-injection. C'est pourquoi les DDASS et DRASS de Rhône-Alpes ont lancé en 2004 une étude de gisement des DASRI des particuliers (en cours de réalisation par l'Observatoire Régional de la Santé de Rhône-Alpes).

### 4.3 La collecte des DASRI en Rhône-Alpes

#### 4.3.1 Données qualitatives : description des filières

##### 4.3.1.1 Répartition entre les différentes filières (figure 1)

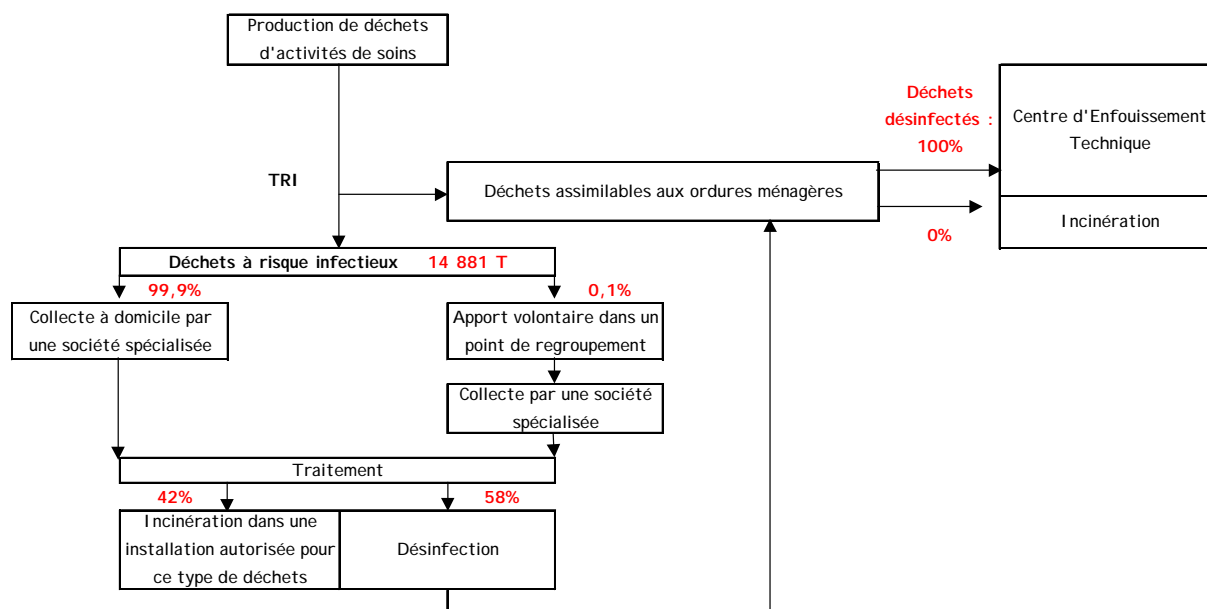


Figure 1 – Répartition des déchets collectés entre les différentes filières

Tous producteurs confondus, la filière « collecte par une société » est de loin la plus représentée : 99,9% des tonnages. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer :

- La filière société de collecte est particulièrement bien adaptée pour les gros producteurs de DASRI type établissements de soins, qui représentent les plus gros tonnages.
- La filière point d'apport volontaire est sous-représentée, d'une part parce qu'elle est moins bien connue (sous déclaration en Préfecture), elle concerne essentiellement les petits producteurs (« diffus ») donc de petits tonnages, et d'autre part l'offre en points d'apport volontaire est beaucoup moins importante.

#### 4.3.1.2 Les caractéristiques des filières d'élimination des DASRI diffus en Rhône-Alpes

Les données suivantes intègrent les résultats de l'enquête nationale de décembre 2003 sur l'élimination des DASRI en secteur diffus.

##### 4.3.1.2.1 La filière société de collecte

- **18 sociétés de collecte** exercent sur Rhône-Alpes (cf annexe 2).
- Chez les professionnels de santé libéraux, **82 % des contrats** de collecte passés le sont auprès de sociétés de collecte.

##### 4.3.1.2.2 La filière points de regroupement

- On compte en Rhône-Alpes **une quarantaine de points de regroupement** (lieux d'apport volontaire des déchets), dont 25 en Isère (voir graphe 2 ci-dessous pour la répartition de la localisation de ces points d'apport volontaire) (cf en annexe 3).

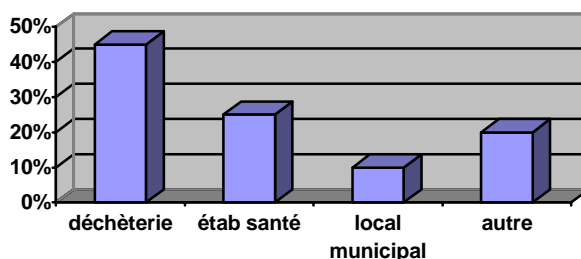


Figure 2 – Fréquence de localisation des points d'apport volontaire

- La filière regroupement est caractéristique du secteur diffus. Comme pour l'ensemble des producteurs, elle reste globalement sous-représentée par rapport à la filière collecte chez les professionnels de santé libéraux, ce qui traduit probablement un manque d'offres de points d'apport volontaire. En effet, en Isère où le maillage du territoire par les points de regroupement est plus important, le pourcentage de contrats passés par les professionnels de santé libéraux auprès de points d'apports volontaire passe à plus de 50%. Chez les patients en auto-traitement, la filière regroupement est très largement majoritaire.



- **2/3 des points de regroupement sont accessibles aux particuliers**, les autres sont réservés aux professionnels de santé
- **Pourcentage de la population rhônalpine desservie par un système : 5 à 15 %** seulement (données d'une enquête nationale réalisée par TRISELEC)
- **Chaque système compte 20 à 300 utilisateurs** (1/3 de particuliers, 2/3 de professionnels)
- Les collectivités sont impliquées dans la majorité des cas, conjointement avec les professionnels de santé et les associations de malades.
- Un système de regroupement itinérant s'est mis en place en Rhône-Alpes : le Médibus, qui collecte sur 3 départements (38, 73, 74), dans différents sites. La collecte a lieu une fois par trimestre. Ce système est particulièrement intéressant pour les secteurs peu productifs ou à production saisonnière.

#### 4.3.1.2.3 Difficultés liées à la mise en place d'une filière de collecte en secteur diffus

##### 1. Les contraintes logistiques et administratives

- **La traçabilité** est souvent difficile à respecter, notamment pour ce qui concerne les bons de prise en charge et la mise en œuvre des récapitulatifs annuels. Elle entre par ailleurs en contradiction avec l'obligation de préservation de l'anonymat du patient lorsque l'apport est réalisé par un particulier (les documents à produire sont synonymes de perte de l'anonymat pour les particuliers en auto-traitement). A noter également que la régularisation des déclarations en préfecture a été très tardive par rapport à la mise en place des filières, ce qui explique que certains points de regroupement sont inconnus (ou mal connus) des services de l'Etat.
- **Les délais** d'enlèvement (une semaine pour moins de 100 kg) représentent également une contrainte forte, notamment pour les points de regroupement situés en secteur rural qui stockent parfois moins de 10 – 20 kg tous les 2 mois.

## 2. Le coût

- Souvent avancé comme un obstacle, en réalité le coût ne pose un réel problème que pour la filière collecte en porte à porte, notamment en terme d'investissement et de fonctionnement.
- Pour les particuliers utilisateurs très souvent le service est gratuit ou peu onéreux (20 €/an l'abonnement à une borne automatique par exemple)
- Pour les professionnels, le coût varie de 12 à 150 €/ an suivant le système (apport volontaire ou collecte en porte à porte)

## 3. Le manque d'information, notamment des particuliers en autotraitement.

On retrouve trop souvent des piquants-coupants issus des particuliers dans les poubelles destinées au recyclage. La majorité des accidents d'exposition au sang pour le personnel de collecte et de traitement des déchets survient désormais au niveau des chaînes de tri de ces déchets recyclables. Une enquête réalisée à l'été 2004 par la DDASS 69 auprès de 4 centres de tri du grand Lyon a montré que la fréquence des accidents par piqûre était supérieure à 1/mois, soit plus de 60 jours cumulés d'arrêt de travail (données 2003).

### 4.3.2 Données quantitatives

#### 4.3.2.1 Total

**14 881 tonnes de DASRI ont été collectées en 2003 en Rhône-Alpes (tableau 2).**

Tonnages	Quantité de déchets collectée auprès des producteurs de moins de 5 kg/mois	Quantité de déchets collectée auprès des producteurs compris entre 5 kg/mois et 100 kg/semaine	Quantité de déchets collectée auprès des producteurs de plus de 100 kg/semaine	TOTAL	%
Ain	19,0	101,9	454,7	<b>575,6</b>	3,9%
Ardèche	8,9	54,5	352,9	<b>416,4</b>	2,8%
Drôme	19,2	110,2	616,0	<b>745,4</b>	5,0%
Isère	42,0	389,5	2 038,5	<b>2 469,9</b>	16,6%
Loire	33,4	175,6	1 793,9	<b>2 002,9</b>	13,5%
Rhône	148,3	423,6	6 386,1	<b>6 957,9</b>	46,8%
Savoie	4,6	52,7	505,1	<b>562,4</b>	3,8%
Haute-Savoie	37,0	81,5	1 032,5	<b>1 150,9</b>	7,7%
<b>TOTAL</b>	<b>312,3</b>	<b>1 389,4</b>	<b>13 179,6</b>	<b>14 881,4</b>	100,0%

Tableau 2 – Quantités de DASRI (en tonnes) collectées en Rhône-Alpes en 2003, par département et par type de producteur

#### 4.3.2.2 Répartition par département

Le Rhône est le plus gros département producteur de DASRI (46% de la production régionale).

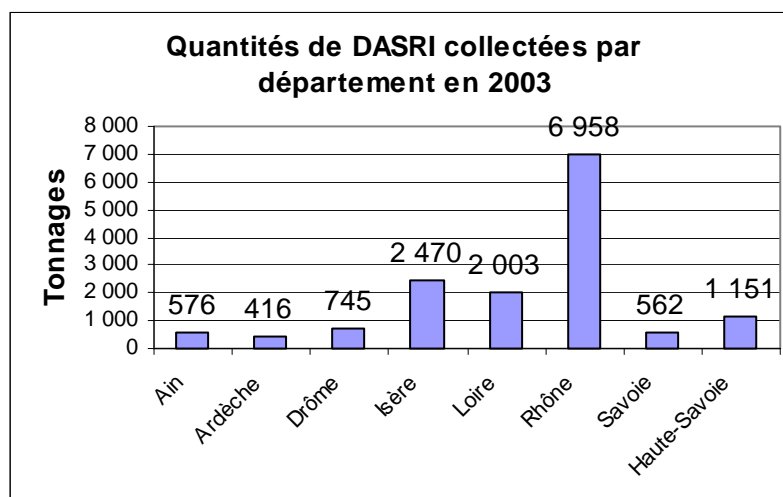


Figure 3 – Graphique de répartition des DASRI collectés en Rhône-Alpes en 2003 en fonction des départements

#### 4.3.2.3 Répartition par type de producteur

**89% des tonnages de DASRI collectés le sont auprès de gros producteurs** (figure 4). Cette répartition est cependant inégale selon les départements, les gros producteurs pouvant représenter de 92 % des tonnages collectés (Rhône) à 79 % (Ain).

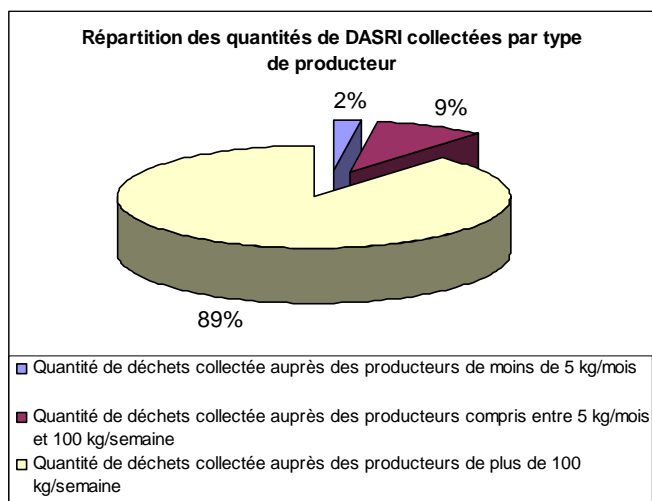


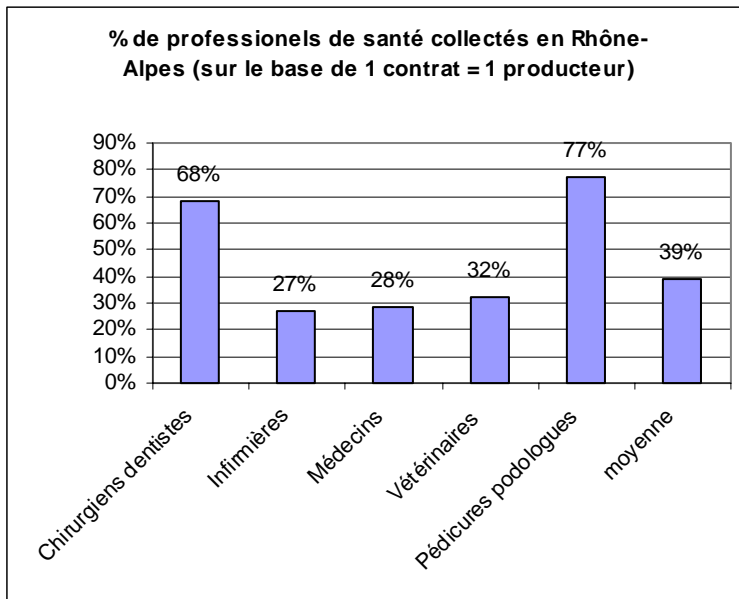
Figure 4 – Graphique de répartition des DASRI collectés en Rhône-Alpes en 2003 en fonction des différents types de producteurs

#### Le cas des professionnels de santé libéraux

Le dernier bilan actualisé avait pointé une collecte encore insuffisante des DASRI des professionnels de santé libéraux. Ce bilan montre une nette amélioration de ce taux de collecte, même si celui-ci est encore largement perfectible.

Cependant, les résultats doivent être pris avec précaution car certains collecteurs-regroupeurs disposent d'un seul contrat pour un cabinet médical, sans savoir le nombre exact de professionnels de santé concernés par ce contrat de collecte.

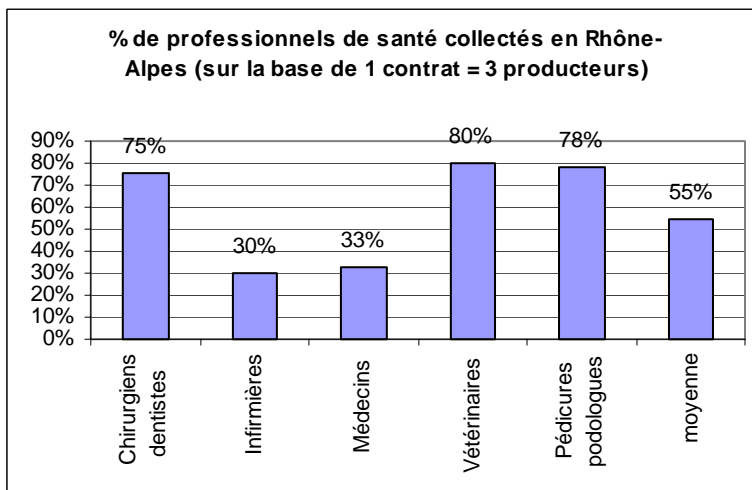
Pour ce bilan 2 hypothèses ont donc été prises :



- Une hypothèse basse, supposant que 1 contrat équivaut à 1 producteur, et qui sous-estime donc largement le nombre de professionnels de santé collectés (figure 5)

Dans cette hypothèse, on obtient un **taux de collecte moyen de 39%**.

Figure 5 – Pourcentage de professionnels de santé libéraux collectés en Rhône-Alpes en 2003 (hypothèse basse)



- Une hypothèse supposée moyenne, pour laquelle on a supposé qu'un cabinet médical regroupait 3 professionnels de santé en moyenne. Dans cette hypothèse, 1 contrat équivaut donc à 3 producteurs. On obtient un

**taux de collecte moyen de 55%** (figure 6).

Figure 6 – Pourcentage de professionnels de santé libéraux collectés en Rhône-Alpes en 2003 (hypothèse moyenne)

Les données concernant le nombre réel moyen de producteurs par contrat n'ayant pu être obtenues, il est impossible de trancher entre les 2 hypothèses présentées. On constate néanmoins, même dans l'hypothèse la plus basse, une nette amélioration du taux de collecte qui passe de 27 à 39%.

A noter que le taux de collecte est inégal selon les professions, pédicures podologues, chirurgiens dentistes et vétérinaires étant les mieux collectés.

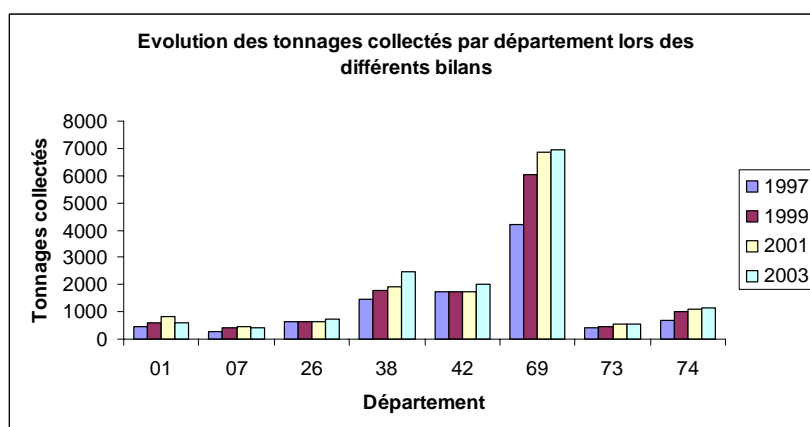
#### 4.3.2.4 Tendances évolutives

Le Tableau 3 suivant présente l'évolution de la collecte au cours des différents bilans.

Bilan	1997	1999	2001	2003
Tonnes de DASRI collectés	9900	12550	14025	14881

Tableau 3 – Evolution des tonnages de DASRI collectés au cours des différents bilans

On constate que la collecte ne cesse d'augmenter au cours des différents bilans. Elle est légèrement en hausse par rapport au bilan (+ 856 T), mais les variations sont inégales selon les départements (cf figure 7) et selon les typologies de producteurs. La plus forte progression au niveau de la collecte intervient chez les producteurs diffus (+ 146 % de collecte en plus par rapport à 2001 et meilleur taux de collecte chez les professionnels de santé libéraux : de 27 % en 2001, il passerait à au moins 39 % si l'on retient l'hypothèse minorante).



*Figure 7 – Evolution des tonnages de DASRI collectés par département, au cours des différents bilans réalisés dans le cadre du PREDAS*

Les explications envisageables pour cette évolution sont diverses :

- Augmentation de l'utilisation du matériel à usage unique,
- Baisse de vigilance dans les gros établissements du fait de contraintes de personnel toujours plus fortes,
- Effet des campagnes d'incitation de certains collecteurs, notamment sur le diffus,
- Un manque de fiabilité des données des collecteurs, du fait de la difficulté, au cours d'une même tournée, de différencier les déchets issus de départements différents, pouvant conduire à une sur-déclaration de collecte pour certains départements (38) ou une sous-déclaration pour d'autres, notamment lorsqu'on confronte les données déclarées par les collecteurs et celles déclarées par les sites de traitement.

#### **4.4 Le traitement des DASRI**

##### *4.4.1 Données qualitatives : Recensement des installations de traitement en Rhône-Alpes*

Le traitement des déchets d'activités de soins est autorisé dans trois types d'installations :

- **Les usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)** répondant aux dispositions de l'arrêté du 23 août 1989 qui limite notamment le quota maximum de déchets à risques infectieux à 10 % de la capacité totale de traitement ;
- **Les incinérateurs spécifiques** réservés aux déchets hospitaliers seuls ou en mélange, implantés sur site hospitalier ou à l'extérieur, et répondant à la réglementation sur les installations classées ;
- **Les appareils de désinfection** agréés par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'environnement, les déchets ainsi traités pouvant intégrer une filière de traitement des ordures ménagères, à l'exclusion du compostage.

(cf figure 8 et en annexe 4 la liste des sites de traitement en Rhône-Alpes)

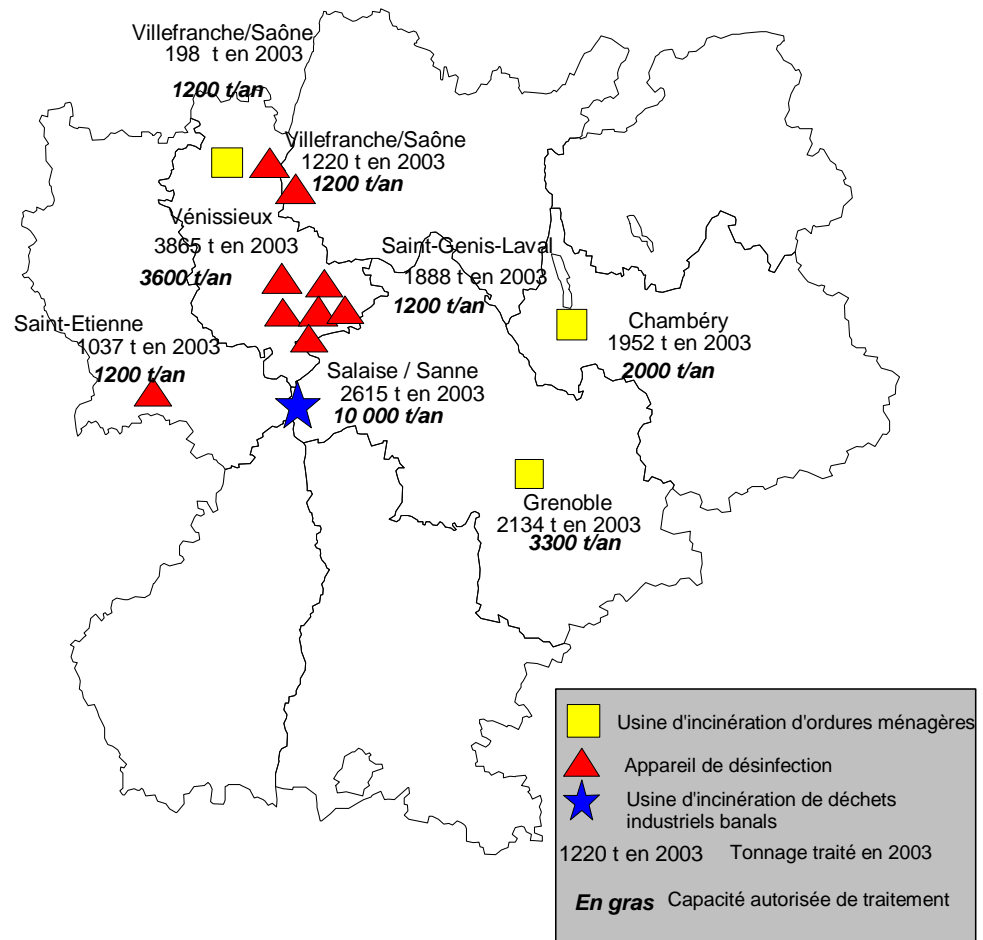


Figure 8 – Sites de traitement et quantités traitées en Rhône-Alpes en 2003

#### 4.4.2 Données quantitatives

Les données déclarées par les sites de traitement de Rhône-Alpes montrent que :

- **13840 T de déchets en provenance de la région ont été traités, 42% par incinération, 58% par désinfection.** La filière « désinfection » reste donc plus importante, malgré les recommandations précédentes émises dans le cadre du PREDAS, qui préconisaient l'incinération. La raison est à la fois économique pour les établissements producteurs (HCL notamment) et technique (TREDI, le principal incinérateur de la région avec une



capacité autorisée de traitement de 10 000 T de DASRI, est en réalité bien loin d'incinérer à hauteur de cette capacité).

- Les sites de traitement de la région ont par ailleurs accueilli **1070 T en provenance de départements hors Rhône-Alpes**

Les sociétés de collecte de la région déclarent par ailleurs envoyer **892 T de déchets en provenance de la région pour un traitement hors Rhône-Alpes.**

Le recours à des installations de traitement situées hors Rhône-Alpes a lieu dans trois cas :

- En fonctionnement normal pour une installation (UIOM de Vedène), pour une quantité limitée de déchets (9 tonnes) en provenance essentiellement de la Drôme et de l'Ardèche ;
- En cas de panne d'un appareil de désinfection rhônalpin ;
- En cas de déchets ne pouvant être traités par des appareils de désinfection (médicaments anticancéreux, déchets à risques prion).

Département de provenance des déchets	Quantités de déchets déclarées par les sites de traitement (tonnes)		
	Incinération	Désinfection	Total
Ain	6,79	343,5	<b>350,3</b>
Ardèche	0,285	0,0	<b>0,3</b>
Drôme	84,272	0,0	<b>84,3</b>
Isère	2109,581	204,6	<b>2314,2</b>
Loire	419,043	1112,9	<b>1531,9</b>
Rhône	1451,8	5082,1	<b>6533,9</b>
Savoie	1758,0	0,0	<b>1805,0</b>
Haute Savoie		47,0	
Hors Rhône-Alpes (Doubs)	607,6	0,0	<b>607,6</b>
Hors Rhône-Alpes (Ille et Vilaine)	0,5	0,0	<b>0,5</b>
Hors Rhône-Alpes (Jura)	462,2	0,0	<b>462,2</b>
<b>TOTAL déchets issus de Rhône-Alpes</b>	<b>5829,8</b>	<b>8010,1</b>	<b>13839,8</b>
<b>TOTAL déchets issus hors Rhône-Alpes</b>	<b>1070,3</b>	<b>0,0</b>	<b>1070,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6900,1</b>	<b>8010,1</b>	<b>14910,1</b>

Tableau 4 – Quantités de déchets traitées en Rhône-Alpes en 2003 selon le type de traitement

## 5 Discussion – Conclusion

### 5.1 Discussion -Incertitudes

Un certain nombre d'incertitudes persistent sur ce bilan, qui empêchent de dresser des conclusions consistantes :

- **Concernant les quantités collectées** : certains collecteurs ou regroupeurs ne disposent pas des données en poids, mais en volume. Une conversion tenant compte de la densité est alors nécessaire et introduit une marge d'incertitude importante. Par ailleurs, certains collecteurs ou regroupeurs ne disposent pas de la répartition des quantités collectées par département.
- **Concernant le nombre de producteurs diffus collectés**, certains collecteurs ou regroupeurs ignorent le nombre de professionnels de santé couverts par un contrat. En effet, le contrat de collecte passé avec le cabinet de soins ne précise pas forcément le nombre de professionnels correspondant (cas par exemple de certaines Société Civiles de Moyens). Certains regroupeurs ignorent également le nombre de professionnels collectés.
- **Concernant la non exhaustivité des points de regroupement interrogés** : outre un certain nombre de non répondants, il faut considérer les points de regroupement non connus des services de l'Etat
- **Concernant la nature ou la profession des producteurs diffus collectés** : celle-ci n'est pas toujours précisée dans les réponses aux questionnaires, ce qui introduit des incertitudes sur le respect de la typologie (inclusion des particuliers ou pas, prise en compte de certains moyens ou gros producteurs comme les maisons de retraite et les centres hospitaliers).
- **Concernant les écarts observés entre les quantités traitées et les quantités collectées** : ils peuvent être attribués aux difficultés à estimer les déchets non pesés (suivis en volumes uniquement), à réaliser un décompte départemental (les tournées de collecte concernent souvent plusieurs départements). De même, lorsque la filière passe par plusieurs intermédiaires, il peut arriver que les déchets collectés soient comptabilisés plusieurs fois.

## 5.2 Conclusions

Les conclusions de ce bilan sont résumées dans le tableau 5 ci-dessous :

	Atouts	Faiblesses
<b>Collecte</b>	Collecte en hausse, notamment en secteur diffus	La hausse de la collecte est-elle due à une baisse de vigilance du tri ? (diminution du personnel...)
		- Il reste encore des progrès importants à réaliser en secteur diffus (notamment en raison du secteur quasi inexploré des patients en auto-traitement) ; - Insuffisance du nombre de points de regroupement
<b>Traitement</b>	Capacité de traitement suffisante pour traiter les DASRI issus de Rhône-Alpes (23 700 T de capacité pour 14 910 T traités en 2003)	Capacité à relativiser : - Les usines de Villefranche sur Saône et de Salaise sur Sanne sont encore loin des capacités de traitement annoncées - Parfois des problèmes de panne sur des appareils de désinfection (Exemple : St Etienne en 2002)
	Diminution de la quantité de DASRI traités hors Rhône-Alpes (respect du principe de proximité énoncé par le PREDAS)	
	Diminution de la part de traitement par désinfection	La désinfection représente encore 58 % des tonnages traités. Or, elle pose souvent des problèmes de sécurité pour le personnel d'exploitation (si mauvais tri), des contraintes de tri pour les établissements, et des problèmes de plainte de voisinage, ainsi que parfois des problèmes de pannes

Tableau 5 – Bilan du PREDAS 2004, atouts et faiblesses de la situation rhônalpine

## 5.3 Recommandations

Au vu de ce bilan, les recommandations suivantes peuvent être émises :

- Privilégier l'incinération à la désinfection chaque fois que possible (solution plus sûre pour le personnel d'exploitation et moins contraignante pour les établissements)
- Inciter les gros producteurs à faire un bilan et un suivi des quantités produites pour éviter les dérives
- Poursuivre, auprès des collectivités, l'incitation au regroupement chez les producteurs diffus, par la mise en place de points d'apport volontaire, notamment en déchetterie
- Favoriser la mise en place de solutions pour les particuliers, adaptées à leurs besoins (proximité, simplicité, gratuité...)
- Poursuivre l'incitation au tri chez les producteurs diffus
- Mieux cerner le gisement des DASRI des particuliers en auto-traitement

- Continuer à faire valoir le principe de proximité
- Lors de la révision des arrêtés d'autorisation, prévoir un site de dépannage figurant explicitement dans l'arrêté
- Améliorer la méthodologie de recueil des données en communiquant les éléments en amont aux prestataires de collecte, de regroupement et de traitement.

## **ANNEXES**

1. Questionnaires d'enquête
2. Liste des sociétés de collecte de DASRI en Rhône-Alpes
3. Liste des points d'apport volontaire en Rhône-Alpes
4. Liste des sites de traitement en Rhône-Alpes

# Annexe 1- L'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) en Rhône-Alpes

## Année 2003

ENQUETE AUPRES DES SOCIETES DE COLLECTE ET DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

### 1. QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉES EN 2003

Indiquez **la quantité de déchets, EN POIDS (en kg ou en tonnes)** que vous avez collectée au cours de l'année 2003 par catégorie de producteurs et par département :

*(Remarque : la répartition des producteurs en 3 catégories en fonction des quantités produites est celle définie réglementairement par l'arrêté du 07/09/1999 relatif à l'entreposage des DASRI).*

QUANTITES COLLECTÉES (Kg ou T)	Quantité de déchets collectée auprès des producteurs de moins de 5 kg/mois	Quantité de déchets collectée auprès des producteurs compris entre 5 kg/mois et 100 kg/semaine	Quantité de déchets collectée auprès des producteurs de plus de 100 kg/semaine
Ain			
Ardèche			
Drôme			
Isère			
Loire			
Rhône			
Savoie			
Haute-Savoie			

**A DÉFAUT**, si vous ne disposez pas des tonnages réels collectés, **indiquez dans le tableau suivant les VOLUMES collectés (en m<sup>3</sup>), en précisant la DENSITÉ des DASRI.**

<b>VOLUMES COLLECTES</b> (à défaut de pouvoir renseigner les tonnages)	Quantité de déchets collectée auprès des <b>producteurs de moins de 5 kg/mois</b>	Quantité de déchets collectée auprès des <b>producteurs compris entre 5 kg/mois et 100 kg/semaine</b>	Quantité de déchets collectée auprès des <b>producteurs de plus de 100 kg/semaine</b>
Ain	Volume : Densité :	Volume : Densité :	Volume : Densité :
Ardèche	Volume : Densité :	Volume : Densité :	Volume : Densité :
Drôme	Volume : Densité :	Volume : Densité :	Volume : Densité :
Isère	Volume : Densité :	Volume : Densité :	Volume : Densité :
Loire	Volume : Densité :	Volume : Densité :	Volume : Densité :
Rhône	Volume : Densité :	Volume : Densité :	Volume : Densité :
Savoie	Volume : Densité :	Volume : Densité :	Volume : Densité :
Haute-Savoie	Volume : Densité :	Volume : Densité :	Volume : Densité :

## 2. NOMBRE DE PRODUCTEURS DIFFUS COLLECTÉS PAR DÉPARTEMENT

Indiquez le **nombre réel de producteurs** diffus collectés au cours de l'année 2003, par catégorie de producteurs et par département.

**Attention !**, pour les cabinets de groupe, vous devez prendre en compte individuellement chaque professionnel (*exemple : un cabinet médical de 3 médecins comptera pour 3*).

<b>NB REEL DE PRODUCTEURS DIFFUS COLLECTES</b>	Nombre de Chirurgiens dentistes	Nombre d'Infirmières	Nombre de Médecins	Nombre de Pédicures podologues	Nombre de Vétérinaires	Nombre d'Autres (préciser):
Ain						
Ardèche						
Drôme						
Isère						
Loire						
Rhône						
Savoie						
Haute-Savoie						

**A DÉFAUT**, si pour certains contrats il vous est impossible de préciser le nombre réel de professionnels diffus collectés, renseignez dans le tableau ci-dessous le **nombre de contrats pour lesquels vous ignorez le nombre de producteurs diffus correspondants**.

<b>NB DE CONTRATS pour lesquels il n'est pas possible de renseigner le nombre réel de producteurs diffus collectés</b>	Nb de <b>contrats</b> avec Chirurgiens dentistes	Nb de <b>contrats</b> avec Infirmières	Nb de <b>contrats</b> avec Médecins	Nb de <b>contrats</b> avec Pédicures podologues	Nb de <b>contrats</b> avec Vétérinaires	Nb de <b>contrats</b> avec Autres (préciser):
Ain						
Ardèche						
Drôme						
Isère						
Loire						
Rhône						
Savoie						
Haute-Savoie						



### 3. SITES DE TRAITEMENTS DES DÉCHETS COLLECTÉS EN RHÔNE-ALPES EN 2003

Indiquez les prestataires (sites de traitement ou prestataires de collecte) à qui vous avez confié les déchets que vous avez collectés au cours de l'année 2003, et les quantités (en kg ou en tonnes) correspondantes :

Site de traitement ou prestataire de collecte	Quantité de déchets (en kg ou en t) confiée
RONAVAL STHEMOS Gleizé	
POLEN GABLER Hôpital Edouard Herriot Lyon	
POLEN GABLER St Etienne	
POLEN GABLER Vénissieux	
STEAM LAJTOS St Genis Laval	
TREDI Salaise/Sanne	
UIOM Chambéry	
UIOM Grenoble	
UIOM Villefranche/Saône	
Autre :	
Autre :	
Autre :	

**Merci d'avoir rempli ce questionnaire.**

Pour tout renseignement complémentaire, contactez **Anne VIDY** (Tél : 04 72 34 31 25).

Votre réponse est attendue pour le : **30 juin 2004**

Elle peut être envoyée par fax au : **04 78 95 18 77**

Ou par courrier à : **DRASS Rhône-Alpes – Service Santé-Environnement**  
**107 rue Servient 69418 Lyon cedex 03**

Ou par e-mail à : **anne.vidy@sante.gouv.fr** (tableaux Excel à compléter envoyés sur demande à cet e-mail)

**1. QUANTITÉS DE DÉCHETS TRAITÉES PAR DÉSINFECTION EN 2003**

Indiquez **la quantité de déchets (en tonnes)** que vous avez traitée au cours de l'année 2003 par département de provenance, pour chacune des installations de traitement que vous gérez :

Département de provenance des déchets traités	Unité de désinfection			
Ain				
Ardèche				
Drôme				
Isère				
Loire				
Rhône				
Savoie				
Haute-Savoie				
Hors Rhône-Alpes (préciser) :				
Hors Rhône-Alpes (préciser) :				
Hors Rhône-Alpes (préciser) :				
Hors Rhône-Alpes (préciser) :				
Hors Rhône-Alpes (préciser) :				
Hors Rhône-Alpes (préciser) :				
Hors Rhône-Alpes (préciser) :				



## Annexe 1 – (Suite) - ENQUETE AUPRES DES SITES DE TRAITEMENT PAR INCINERATION

### QUANTITÉS DE DÉCHETS TRAITÉES PAR INCINÉRATION EN 2003

Indiquez **la quantité de déchets (en tonnes)** que vous avez traitée au cours de l'année 2003, par département de provenance :

	Quantité de déchets traitée en 2003 (en tonnes) :
Ain	
Ardèche	
Drôme	
Isère	
Loire	
Rhône	
Savoie	
Haute-Savoie	
Hors Rhône-Alpes (préciser) :	
Hors Rhône-Alpes (préciser) :	
Hors Rhône-Alpes (préciser) :	
Hors Rhône-Alpes (préciser) :	
Hors Rhône-Alpes (préciser) :	
Hors Rhône-Alpes (préciser) :	
Hors Rhône-Alpes (préciser) :	

Merci d'avoir rempli ce questionnaire.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez Anne VIDY (Tél : 04 72 34 31 25).

Votre réponse est attendue pour le : **30 juin 2004**

Elle peut être envoyée par fax au : **04 78 95 18 77**

Ou par courrier à : **DRASS Rhône-Alpes – Service Santé-Environnement**  
**107 rue Servient 69418 Lyon cedex 03**

Ou par e-mail à : **anne.vidy@sante.gouv.fr** (tableaux Excel à compléter envoyés sur demande à cet e-mail)

## **Annexe 2 - Sociétés de collecte de DASRI en Rhône-Alpes (liste indicative non exhaustive)**

Mise à jour au 5 mai 2004

**Attention ! Les adresses suivantes sont celles des sièges sociaux. Les sociétés de collecte peuvent en réalité intervenir sur plusieurs départements différents.**

### **Dans l'Ain :**

CIAF 255, rue Charles de Gaulle, 01500 CHÂTEAU-GAILLARD / Tél : 04 74 38 72 20 (**Déchets vétérinaires uniquement**)

### **En Ardèche :**

SEDIMEN Le Mortier, 07200 MERCUER / Tél : 04 75 37 45 27

### **Dans la Drôme :**

LA COLLECTE MEDICALE 1080 av. Salvador Allende, n°2, lot. Vent d'Est, 26800 PORTES-LES-VALENCE / Tél : 04 75 57 06 06

MOS Quartier les Potus, 26600 PONT DE L'ISERE / Tél : 04 75 84 50 55

Onyx Drôme-Ardèche (ex SRCC) 223, chemin de la Forêt; ZA Briffaut Est, 26000 VALENCE / Tél : 04 75 43 24 92

### **En Isère :**

ONYX Auvergne Rhône-Alpes 59 rue de l'Île Gabourd, 38430 VOREPPE / Tél : 04 76 50 44 40

### **Dans la Loire :**

SARL DUBUIS Le Bas de Fourneaux, 42470 FOURNEAUX / Tél : 04 77 62 44 02

ONYX Auvergne Rhône-Alpes – POLYEDRE ZI de Molina la Chazotte 255 rue de J. Perrin, 42350 LA TALAUDIÈRE / Tél : 04 77 48 11 04

MEDIC PROPRE SERVICES 27 Bd G. Sand, 43000 LE PUY EN VELAY / Tél : 04 71 02 75 15

### **Dans le Rhône :**

TECMED ENVIRONNEMENT (Agence PRODES) 21, rue J. Guesde, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL / Tél : 04 72 66 60 00

POLEN 200, av. F. de Pressensé, 69200 VENISSIEUX / Tél : 04 72 78 06 80

PRIS 2, chemin du Génie, 69200 VENISSIEUX / Tél : 04 78 67 76 83

ONYX 7-9 rue des Frères Lumière, 69680 CHASSIEU / Tél : 04 72 47 63 30

### **En Savoie :**

ACODE 73 Le Royal; 1, av. Marie de Solms, 73100 AIX-LES-BAINS / Tél : 04 79 35 34 93

### **Dans la Vaucluse :**

JOB TRAVIDEM Rue de la Fonderie – village ERO; 2235, route d'Orange – BP 92, 84703 SORGUES CEDEX / Tél : 04 90 83 30 17

### **Dans le Jura :**

Trans environnement 2000 (GC) 10; rue des Métiers, 39 700 ROCHEFORT SUR NENON / Tél : 03 84 70 55 76/ 77  
(Collecte sur l'Ain)

**Annexe 3 - Correspondants pour les points de regroupement**  
**(liste indicative non exhaustive)**  
**Mise à jour : avril 2005**

**Dans l'Ain :**

**COMMUNAUTE D'AGGLO. DE BOURG-EN-BRESSE** 3, avenue Arsène d'Arsonval Cénord - BP 8000, 01008 BOURG EN BRESSE Cedex / Tél : 04 74 50 63 46

**En Ardèche :**

**MEDICAL DIFFUSION** ZI - 6, av. de Bellande - BP 201, 07200 AUBENAS / Tél : 04 75 93 38 11

**Dans la Drôme :**

**MEDI PLUS** 55 rue de l'Hôtel de Ville, 26400 CREST / Tél : 04 75 25 44 66

**MEDI PLUS** Z.A. Les îles, 26240 SAINT-VALLIER / Tél : 04 75 23 34 42

**SCHS DE ROMANS** 42 rue Palestro, 26100 ROMANS-SUR-ISERE / Tél : 04 75 70 82 66

**SCHS DE VALENCE** 1 Place Louis le Cardonnel, 26000 VALENCE / Tél : 04 75 79 22 11

**En Isère :**

**APLS DU NORD-VERCORS** Cabinet du Dr ROULET, 38250 LANS EN VERCORS / Tél : 04 76 95 31 61

**COMMUNAUTE D'AGGLO. DU PAYS VOIRONNAIS** Sce Collecte - 40 rue Mainssieu, 38511 VOIRON CEDEX / Tél : 04 76 66 18 15

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONESTIER CLT** Parc Louis Samuel, 38650 MONESTIER CLT / Tél : 04 76 34 11 22

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUREPAIRE** Mairie de Beaurepaire- Rue Français, 38270 BEAUREPAIRE / Tél : 04 74 84 67 29

**HÔPITAL DE LA TOUR DU PIN** Boulevard Victor Hugo, BP 7, 38351 LA TOUR DU PIN CEDEX / Tél : 04 74 83 27 27

**MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU** S.C.H.S. 14 place Albert Schweitzer, 38300 BOURGOIN-JALLIEU / Tél : 04 74 28 35 05

**MAIRIE DE CLAIX** Service Technique, Place Hector Berlioz, 38640 CLAIX / Tél : 04 76 98 15 36

**MAIRIE DE GRENOBLE** S.C.H.S., 33 rue Joseph Chanrion, 38000 GRENOBLE / Tél : 04 76 03 43 43

**MAIRIE DE LA COTE ST ANDRE** Services Techniques, BP 84, 38260 LA COTE ST ANDRE / Tél : 04 74 20 53 99

**MAIRIE DE MEYLAN** Service Environnement, 38240 MEYLAN / Tél : 04 76 41 69 42

**MAIRIE DE PONT DE CLAIX** Services Techniques, 38000 PONT DE CLAIX / Tél : 04 76 29 80 90

**MAIRIE DE ST MARTIN D'HERES** SCHS - 5 rue Anatole France, 38400 ST MARTIN D'HERES / Tél : 04 76 60 74 62

**MAIRIE D'ECHIROLLES** C.C.A.S. - Hôtel de Ville -BP 248, 38433 ECHIROLLES CEDEX / Tél : 04 76 20 63 00

**MAIRIE D'EYBENS** BP 18, 38321 EYBENS CEDEX / Tél : 04 76 60 76 49

**MAISON DE RETRAITE DU LAC** 6 rue du gymnase, 38120 ST EGREVE / Tél : 04 76 75 44 55

**SICTOM SUD GRESIVAUDAN** Mairie de St Sauveur, 38160 ST SAUVEUR / Tél : 04 76 38 66 03

**COMMUNAUTE D'AGGLO. DU PAYS VIENNOIS** Mairie de Vienne, 38200 VIENNE / Tél : 04 74 78 32 10

**Dans le Rhône :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS** 20 chemin du Stade, 69670 VAUGNERAY / Tél : 04 78 57 83 80

**En Haute Savoie :**

**ASJ MATERIEL MEDICAL** 2-4 avenue du Giffre, 74106 ANNEMASSE CEDEX / Tél : 04 50 37 01 06

**ASSOCIATION NATURE ET SANTE** 34 rue des Granges, 74200 THONON-LES-BAINS / Tél : 04 66 64 29 07

**DISTRI CLUB MEDICAL** 117 A route de Taninges-Vertraz-Monthoux, 74100 ANNEMASSE / Tél : 04 50 31 68 78

**SALLANCHES MEDICAL** 15 rue de la Paix, 74700 SALLANCHES / Tél : 04 50 58 50 03

**MONT BLANC MEDICAL** 57 rue des Gorges de la Frasse, 74 700 SALLANCHES / Tél : 04 50 47 51 54

**BIRRAUX MEDICAL** 3-5 rue de la Visitation Marclaz, 74 200 THONON / Tél : 04 50 71 91 20

**Regroupement itinérant :**

**MEDIBUS** (Onyx Auvergne Rhône-Alpes) 59 rue de l'Île Gabourd, 38430 VOREPPE / Tél : 04 76 50 44 40

## Annexe 4- Liste des installations de traitement de DASRI en Rhône-Alpes

Dép	Unité de traitement	Type	Coordonnées du site de traitement	Société d'exploitation	Capacité autorisée de traitement	Tonnages réels traités en 2003
38	UI OM Grenoble - Alpes Métropole	UI OM	Athamor Centrale de l' Ile d'Amour chemin de la Caronnerie 38700 La Tronche tel : 04 76 33 56 66	Compagnie de Chauffage	3 300 T/an	2134 T
	TREDI	Incinérateur de DIS	ZI Protuaire BP 19 38150 Salaise sur Sanne tel : 04 74 86 10 83	TREDI groupe SECHE	10 000 T /an sur le four de Salaise III	2616 T
42	Gabler GDA 130 S	Banaliseur	ZA du Moulin Perrault - Terrenoire 42 000 St Etienne	POLEN	1200 T /an	1037 T
69	Gabler GDA 130 S	Banaliseurs (2)	200 av Francis de Pressensé 69 200 Vénissieux	POLEN	3 600 T /an	2573 T
	Gabler GDA 130 S	Banaliseurs	Hopital edouard Herriot - Place d'Arsonval 69003 Lyon	POLEN	1200 T /an	1293 T
	Lajtos TDS 2000	Banaliseurs (2)	21 rue Jules Guesdes 69 230 St Genis Laval	STEAM	1200 T /an	1888 T
	Sthemos 250	Banaliseurs (2)	Zone industrielle "La Collonges" à Gleizé	RONAVAL	1500 T /an	1220 T
	UI OM Villefranche sur Saône	UI OM	Usine d'incinération 371 rue des frères Bonner 69 400 Villefranche sur Saône	CI DEME - Villefranche sur Saône	1200 T /an	198 T
73	UI OM Chambéry Métropole	UI OM	474 rue Aristide Bergès ZI Bissy 73000 Chambéry	District Urbain Cluse de Chambéry	2000 T /an	1952 T